



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation d'ouverture du lac de baignade du Parc de loisirs. ARD2021-058**

**Le Maire des Contamines-Montjoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23,

**VU** l'arrêté 2008-11 du 7 mars 2008 portant réglementation sur le Parc de loisirs du Pontet,

### ARRETE

**Article 1** : Le lac de baignade du Pontet est ouvert au public à compter du **samedi 26 juin 2021**.

**Article 2** : La baignade sera surveillée tous les jours **du samedi 26 juin 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus, de 11h00 à 18h00**.

La période de surveillance est matérialisée par la présence d'un pavillon hissé au mât du poste de secours.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'accès au lac de baignade pourra être fermé. Le pavillon de réglementation sera par conséquent retiré et la baignade qui ne sera alors plus surveillée se fera aux risques et périls des usagers.

**Article 3** : L'accès au lac de baignade est régi par l'arrêté municipal du 7 mars 2008 portant réglementation sur le Parc de loisirs du Pontet.

**Article 4** : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est annexé au présent arrêté.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St- Gervais-les-bains,
  - Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention des Contamines-Montjoie,
  - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale,
  - Monsieur le Responsable du Parc de Loisirs,
  - Monsieur le Directeur de l'EPIC CONTAMINES-TOURISME,
  - Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Et affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie,  
Le 14 juin 2021

Le Maire  
François Barbier



Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en Sous-Préfecture le  
Publié le